

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

du
1/12/2023

Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement et peut être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

Certains actes publiés au présent recueil ne contiennent pas systématiquement toutes les pièces qui leurs sont annexées, notamment lorsque celles-ci sont en nombre important. Elles sont également consultables sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement et peuvent être transmises sur un support numérique fourni par le demandeur.

Sommaire

1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

❖ Séance du 16 novembre 2023

- Approbation du PV de la séance du 3 octobre 2023.....p 5
- Arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration fixant l'organisation du SDIS de la Charente.....p 10
- Modification du règlement intérieur du SDIS de la Charente.....p 11
- Sortie d'actif d'équipements et mise en vente par le biais du site Agorastore.....p 16

2. Délibérations du conseil d'administration

Néant

3. Arrêtés

- Arrêté de délégation de signature (CIS).....p 17

4. Autres documents

Néant

Modification du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2023

Vu le code général des collectivités locales,
Vu le code de la fonction publique,
Vu la délibération du Bureau du conseil d'administration du 5 septembre 2023 portant adoption du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2023,

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, il convient d'actualiser et de modifier le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Le dernier tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2023 validé par le Bureau du conseil d'administration du 5 septembre 2023 doit être modifié à la même date pour notamment prendre en compte les différents nominations et recrutements des personnels du SDIS16.

Il convient de transformer un poste de lieutenant de 2^e classe de sapeur-pompier professionnel en un poste de lieutenant de 1^{er} classe qui devient pourvu avec la nomination d'un sergent titulaire du concours de lieutenant de 1^{er} classe de sapeur-pompier professionnel, un poste supplémentaire de sergent devient ainsi vacant.

Le quatrième poste d'apprenti vacant devient pourvu à compter du 1^{er} octobre en raison du recrutement d'un apprenti affecté au service hygiène et sécurité.

DÉBAT

Monsieur le Directeur départemental présente le rapport.

Monsieur CANTIT souhaite savoir l'avancement concernant le dossier des lieutenants. Monsieur le Directeur précise que le SDIS continue de travailler sur ce sujet.

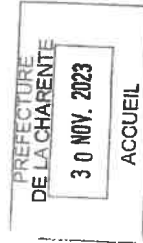
Sur le sujet du dialogue social, Monsieur BOUTY annonce la création d'une charte du dialogue social avec comme référent sur ce volet M. CANTIT.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président, soumet le rapport au vote :

Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Approuvent les modifications du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2023.



Sortie d'actif de matériels roulants et vente d'équipement

Le SDIS doit réajuster son parc d'équipement en sortant de son actif des véhicules et matériels amortis financièrement, ayant dépassé une limite kilométrique ou qui n'ont plus d'utilité opérationnelle conformément au SDACR approuvé en 2020.

Ces véhicules peuvent être mis en vente sur un site de vente en ligne (Agorastore) en application d'une délibération du bureau du CASDIS en date du 21 février 2013 actualisée le 04 mai 2020.

Véhicule	Marque	Immatriculation	Kilométrage	Année de mise en circulation	N° d'inventaire	Prix d'acquisition	Valeur Nette comptable
MPR	SIDES	(120-0255)	/	1986	86/28	13.447,52 €	0 €
MPR	SIDES	(120-0266)	/	1987	87/59	14.351,36 €	0 €
MPR	SIDES	(60-0204)	/	1982	83/35	9.745,36 €	0 €
MPR	SIDES	(120-0275)	/	1985	85/56	14.175,08 €	0 €
FPT	SIDES	1141 SC 16	35 917	1992	91/58 + 91/58.1	49.703,17 € + 39.415,39 €	0 €
VSR	BEMATEX	1877 TL 16	43.583	2001	2001/122	31.696,99 €	0 €
VSR	BEMATEX	8790 TS 16	52 000	2003	Néant	Néant	0 €
VECY	FIAT	5617 TG 16	198 234	1999	Néant	Néant	0 €
VSAV	IVECO	7028 SK 16	42 100	1995	94/46	29.832,75 €	0 €
VSAV	CIFA	7694 TQ 16	130 350	2003	2002/144	23.117,83 €	0 €
VSAV	Opel WAS	2482 VF 16	156 000	2006	2006/75	77.982,07 €	0 €
VSAV	Opel GIFA	9629 VB 16	114 600	2005	2005/27	78.598,67 €	0 €

MPR : Motopompe Remorquable
VSAV : Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes
FPT : Fougon Pompe Tonne
VECY : Véhicule Equipe Cynophile
VSR : Véhicule Secours Routier
VPCB : Véhicule Porte Cabine

DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président, soumet le rapport au vote

Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Approuvent la sortie des véhicules de l'actif du SDIS et leur mise en vente sur le site Agorastore.

Sortie d'actif et destruction de matériel roulant

Le SDIS doit réajuster son parc d'équipement en sortant de son actif des véhicules et matériels amortis financièrement, ayant dépassé une limite kilométrique ou qui n'ont plus d'utilité opérationnelle conformément au SDACR approuvé en 2020.

La remorque ci-dessous a été amortie comptablement et techniquement. Elle est devenue obsolète car elle ne représente plus d'intérêt opérationnel. Elle a vocation à être détruite.

Véhicule	Marque	Immatriculation	Kilométrage	Année de mise en circulation	N° d'inventaire	Prix d'acquisition	Valeur nette comptable
REM	EAU & FEU	1611 QU 16	/	1981	81/76	5.606,98 €	0 €

REM : REMorque

DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président, soumet le rapport au vote :

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

-Approuvent la sortie de cette remorque de l'actif du SDIS et sa destruction auprès d'une filière appropriée.



Remise gracieuse de créance

Vu le code général des collectivités territoriales, Considérant que l'adjudant-chef Laurent FOUCAUD a été placé en congé de longue maladie du 30 juillet 2019 au 30 juillet 2022 ;

Considérant qu'il a été placé en disponibilité d'office pour raison de santé du 30 juillet 2022 jusqu'à ce jour, dans l'attente de l'avis de la CNRACL, Considérant qu'il a épuisé ses droits auprès de son organisme de mutuelle depuis le 31 juillet 2023, et que le SDIS 16 ne lui verse plus que des indemnités journalières depuis cette date ;

Considérant l'avis favorable de la CNRACL pour la mise à la retraite de cet agent avec une reconnaissance d'invalidité à hauteur de 90 % et une impossibilité de reprise de toute fonction ;

Considérant qu'il appartient au SDIS de déterminer la date effective de départ à la retraite ;

L'adjudant-chef Laurent FOUCAUD, sapeur-pompier professionnel depuis le 1^{er} mai 1990 et affecté au centre d'incendie et de secours de Cognac, a bénéficié d'un congé de longue maladie, depuis le 30 juillet 2019. Ayant épuisé ses droits, il a ensuite été placé en disponibilité d'office pour raisons de santé. Depuis le 1^{er} août 2023, il ne perçoit plus que les indemnités journalières du SDIS.

La CNRACL a rendu son avis favorable le 15 septembre 2023 à la mise en retraite de Monsieur Laurent FOUCAUD.

Ce dernier devrait donc être radié des cadres au 1^{er} octobre 2023 et rembourser le trop-perçu par la collectivité des indemnités journalières, entre le 1^{er} août et le 30 septembre 2023, soit 2 221,82 €.

Compte tenu de sa situation financière particulièrement difficile que traverse l'adjudant-chef Laurent FOUCAUD âgé de 57 ans, marié et père de 4 enfants, ainsi de son incapacité à reprendre une activité professionnelle, il est proposé aux membres du bureau du Conseil d'Administration de renoncer au recouvrement de cette recette de 2 221,82 €.

La remise gracieuse doit être constatée par une décision budgétaire de l'assemblée délibérante de la collectivité dont l'effet est de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur d'une créance régulièrement constatée et non contestée au fond. Cette décision d'opportunité est généralement fondée sur la situation d'indigence ou de précarité du redevable. Le titre de recette exécutoire ne disparaît pas. Seul le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur disparaît en éteignant la créance.

DÉBAT

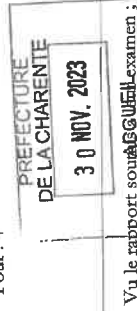
Le Directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président, soumet le rapport au vote :

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0



- Autorisent la mise à la retraite à compter du 1^{er} août 2023 ;
- Accordent une remise gracieuse de dette d'un montant de 2 221,82 € correspondant à la créance de Monsieur Laurent FOUCAUD

Vidéosurveillance des massifs forestiers à risques de la Charente

Le retour d'expérience réalisé à la suite de la saison feux de forêts 2022 a mis en avant l'intérêt de pouvoir disposer d'un système de vidéosurveillance afin de détecter au plus tôt les départs de feux dans les massifs forestiers à risques. La vidéosurveillance devient une nouvelle arme dans la lutte contre les feux de forêt en permettant la détection précoce d'un foyer d'incendie à travers une réaction rapide et un engagement optimisé des moyens humains et matériels de lutte.

Au plus près de la Charente, la vidéosurveillance est active dans le SDIS 17 (12 sites encours de renouvellement sur 3 ans) et le SDIS 40. Le SDIS 33 est en cours de déploiement et le SDIS 24 est en cours d'étude.

Le SDIS de la Charente maintenant considéré depuis début 2022 dans l'aire d'influence du pin maritime, partage à l'identique ce risque feux de forêt sur les massifs du Sud Charente (100 000 ha sur 4 départements dont plus 22 000 ha en Charente) et de l'Est Charente.

Aussi, il est proposé de co-développer avec les SDIS 24 et 17 un programme de vidéosurveillance sur 2 à 3 ans avec un objectif de mutualisation des charges humaines et techniques et un interfaçage des zones de couverture de nos massifs.

En l'état et en amont de l'étude technique, il semble que 3 à 5 sites seraient nécessaires pour obtenir une bonne couverture sous réserve de l'impact de la création de 2 champs éoliens au sein du massif de la Double.

Une réunion à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine en date du 7 septembre 2023 pilotée par la zone de défense et réunissant les SDIS 40, 19, 33, 17, 24 et 16 a permis de mettre en perspective des dotations possibles de l'Etat pour l'investissement à hauteur de 80 %.

A l'unité, une fourchette comprise entre 150 000 et 200 000 € pour la partie infrastructure est estimé auquel s'ajoute le coût du logiciel qui pourrait être mutualisé avec les SDIS 17 et 24.

Dans le cadre du fonctionnement, maintenance et surveillance, l'objectif est de mutualiser les coûts avec les SDIS 17 et 24 (EIP) puis en charge par les autres SDIS). D'autres pistes de financement du fonctionnement sont à l'étude en partenariat avec les collectivités du Sud-Charente dans le cadre des projets éoliens.

DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport.

Le Président rappelle que le SDIS bénéficiera de 18 CCF à hauteur de 3 M€ pour le financement de l'état de 80 %.

Madame FOURE évoque l'aménagement des forêts et souhaite savoir si le SDIS peut intervenir en amont, en lien avec l'ONF, afin que le feu ne se propage pas.

M.CANTIT répond qu'il s'agit d'une zone où 100 % des bois sont privés avec un morcellement des parcelles pouvant aller jusqu'à 10 hectares. Il s'agit d'abord de travailler en lien avec le CRPF ou l'association des bois du sud-Charente.

La problématique repose sur le fait de regrouper l'ensemble des propriétaires privés pour évoquer les « corridors ».

M.CANTIT insiste et souligne que le domaine forestier reste une valeur, activité économique qui n'a jamais fait l'objet d'une quelconque taxe des propriétaires. Ce sont les collectivités qui payent en Charente, contrairement à d'autres départements comme la Dordogne. Monsieur CANTIT rappelle qu'il s'agit, pour les propriétaires, de leur patrimoine, leur rente, et qu'ils se doivent d'être contributeurs pour la défense incendie de leur patrimoine.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président, soumet le rapport au vote :

6

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Valident le principe de mettre en œuvre un projet de vidéosurveillance des massifs forestiers à risque et d'intégrer ce projet dans le cadre d'un nouveau plan pluriannuel d'investissement.



Autorisation de recrutement de quatre apprentis

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Pour chaque recrutement sous contrat et notamment des apprentis, il est nécessaire de viser, dans les actes d'engagements, la délibération autorisant le recrutement.

Quatre postes d'apprentis ont été créés et intégrés au tableau des effectifs de l'établissement public.

Ces quatre postes sont devenus vacants entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} octobre 2023, les candidats ayant été choisis, il revient au Président du conseil d'administration du SDIS16 de signer les actes d'engagement correspondants.

Deux apprentis sont recrutés à compter du 1^{er} septembre 2023, une est affectée au groupement des ressources humaines, service des personnels permanents et l'autre est affectée au service communication.

Les deux autres apprentis sont recrutés à compter du 1^{er} octobre 2023 et sont affectés au service hygiène, sécurité et environnement.

DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président, soumet le rapport au vote :

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Autorisent le recrutement de deux apprentis à compter du 1^{er} septembre 2023,
- Autorisent le recrutement de deux apprentis à compter du 1^{er} octobre 2023,
- Autorisent le Président à signer tous les documents inhérents à ces recrutements.



Questions diverses

Le Président fait un point sur le budget 2024 du SDIS. Il rappelle que le SDIS doit faire face à l'inflation de 4.8 % à la hausse des produits manufacturés, des prix du gaz et de l'électricité, et des mesures subies par l'Etat notamment la revalorisation du point d'indice. Cette incidence est liée aux chapitres 11 et 12 avec une hausse sur les fluides à + de 700 000 €.

A ce stade, il a été demandé aux services du SDIS de travailler sur deux hypothèses concernant les orientations budgétaires avec une inflation 4.8 % et au regard de la situation financière des collectivités.

- Hypothèse n° 1 : avec une incidence sur une répartition de 52.86 % pour le bloc départemental, et de 47.14 % pour le bloc communal. Avec un lissage et un taux d'évolution 2023/2024, cela représentera + de 761.021 €.

Il détaille les hausses par secteur :

- +3 € par habitant pour le secteur A ;
- +2.57 € par habitant pour le secteur B ;
- +1.29 € par habitant pour le secteur C ;

- Hypothèse n°2 : la différence sera assumée par le CD, ce qui représentera un effort considérable. Monsieur le Président rappelle que le CD reste confronté aux mêmes problématiques que les autres collectivités sans aucun moyen d'utiliser un quelconque levier fiscal.

Monsieur le Président souhaite avoir l'avis des membres du bureau et rappelle que si l'hypothèse 2 est retenue avec une contribution départementale de 53.44 %, l'impact serait moindre pour le bloc communal.

Il détaille les hausses par secteur :

- + 2.21€ par habitant pour le secteur A ;
- + 1.88 € par habitant pour le secteur B ;
- +0.94 € par habitant s pour le secteur C.

La répartition est actuellement de 52 % pour le CD et 48 % pour le bloc communal.

Messieurs CANIT et BOUTY évoquent la moyenne des SDIS de France qui est d'environ 54 % (part CD)/46 % (part bloc communal). Il est important de faire passer le message que le Conseil départemental ne pourra pas proposer davantage. Cet effort considérable ne pourra pas être réitéré tous les ans.

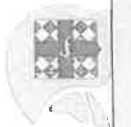
L'ensemble des membres du bureau choisissent l'hypothèse 2

Monsieur CANIT souhaite aborder le PPI et demande à ce qu'il soit retravaillé en fonction des orientations budgétaires.

Monsieur BOUTY demande à ce qu'une réunion de bureau spécifique sur le PPI soit organisée.

Fin du bureau à 15 h 41.





Bureau du conseil d'administration	Extrait du procès-verbal des délibérations
Séance du 16 novembre 2023	
Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 20 octobre 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président.	

Présents :
Messieurs Philippe BOUTY, Michaël CANIT et madame Sandrine PRECIGOUT, membres du Bureau du conseil d'administration.

Absents excusés :
Madame Brigitte FOURE
Monsieur Xavier BONNEFONT

Assistaient également à la séance :
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint

**Arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration
fixant l'organisation du SDIS de la Charente**

L'article L. 1424-6 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales dispose :
« Un arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours fixe, après avis du conseil d'administration, l'organisation du service départemental. »

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite « loi Matras », ainsi que l'un de ses décrets d'application n°2022-557 du 14 avril 2022 imposent la création d'une sous-direction santé au sein des services d'incendie et de secours.

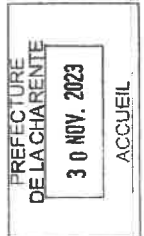
Par ailleurs, à la suite d'une longue réflexion relative à l'organisation territoriale du SDIS de la Charente, il apparaît judicieux de créer un groupement territorial. Celui-ci sera dirigé par un officier de sapeur-pompier professionnel rattaché à la direction et affecté à l'état-major. Il aura pour principale mission de faire le lien entre les CIS, les compagnies et l'état-major, et de coordonner le déploiement des politiques départementales en assurant l'interface entre les territoires et la direction.

Ces évolutions nécessitent ainsi une modification de certains documents structurants du SDIS, et notamment de l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration fixant l'organisation du SDIS de la Charente, dont la version actuellement en vigueur date du 3 janvier 2022.

Conformément aux dispositions législatives précitées, il revient donc aux membres du bureau du conseil d'administration d'émettre un avis sur ce projet d'arrêté.

Yu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Emettent un avis favorable sur le projet d'arrêté conjoint ci-joint fixant l'organisation du SDIS de la Charente.



Le Président du Conseil d'administration

Philippe Bouty

Philippe BOUTY



ARRÊTÉ N° / 2023

**fixant l'organisation du service départemental
d'incendie et de secours de la Charente**

**L.E. PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**
DE LA CHARENTE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

LA PRÉFÈTE
DE LA CHARENTE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Yu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-6 ;

Yu l'arrêté n°16/2020/1118001 du 18 novembre 2020 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Charente ;

Yu l'avis du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente du 16 novembre 2023 ;

Yu les avis du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Charente des 25 avril, 4 juillet et 4 août 2023, recueillis en application de l'article 253-5 du code général de la fonction publique ;



ARRÊTÉ

Article 1 : Le service départemental d'incendie et de secours de la Charente (SDS16) est organisé conformément aux dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales et celles du présent arrêté. Il est placé sous l'autorité d'un directeur départemental des services d'incendie et de secours, assisté d'un directeur adjoint. Il comprend des centres d'incendie et de secours (CIS), des compagnies territoriales et un état-major, répartis et composés ainsi qu'il suit.

État-major	- 1 directeur et 1 directeur adjoint du SDS16. - 1 sous-direction santé. - 5 groupements fonctionnels comprenant chacun plusieurs services. - 1 groupement territorial regroupant l'ensemble des compagnies et CIS.			
Compagnies	Confolens	Ruffec	Angoulême	Cognac
Centres d'incendie et de secours	Brigueac Chabanaux Chausseneuil Confolens Roumazières Saint-Claud	Aigre Champagne-Mouton Mansic Ruffec Villegagnan	Angoulême La Rochefoucauld Montbron Villebois-Lavallette	Baignes Barbezieux Blanzac Chalais La Couronne Montmoreau Saint-Séverin



Article 2 : Les CIS sont les unités opérationnelles territoriales directement en charge de la distribution des secours.

Chaque CIS est commandé par un sapeur-pompier qui organise son fonctionnement, dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Il est assisté par au moins un adjoint, également sapeur-pompier, qui le seconde et, le cas échéant, le supplée.

Article 3 : Les compagnies regroupent plusieurs CIS et correspondent à un découpage géographique du département. Elles servent de relais dans la mise en œuvre des actions de l'état-major. Elles soutiennent les CIS qui leur sont rattachés dans toutes les missions qui leur incombent.

Chaque compagnie est commandée par un officier de sapeur-pompier professionnel qui est également chef du CIS siège de la compagnie. Il est assisté par au moins un adjoint, également sapeur-pompier professionnel, qui le seconde et, le cas échéant, le supplée.

Article 4 : L'état-major comprend une sous-direction santé, des groupements fonctionnels et un groupement territorial. Ils sont composés de services qui travaillent au profit des compagnies et des CIS, notamment dans les domaines de l'opération, de la prévention, de la technique, de la logistique, des ressources humaines, de la santé, de l'administration et des finances.

La sous-direction santé est composée des groupements en charge de la santé et de la pharmacie. Elle comprend notamment l'ensemble des médecins, pharmaciens, vétérinaires, infirmiers du SDIS16 ainsi que, le cas échéant, des experts psychologues et des professionnels de santé experts de sapeurs-pompiers. Elle est placée sous l'autorité d'un médecin, chef de la sous-direction santé.

Chaque groupement est commandé par un chef de groupement. Il peut être assisté par au moins un adjoint qui le seconde et, le cas échéant, le supplée.

Article 5 : L'arrêté n°84/2022 du 3 janvier 2022 portant organisation du SDIS de la Charente est abrogé.

Bureau du conseil d'administration

Séance du 16 novembre 2023

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 20 octobre 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président.

Présents :
Messieurs Philippe BOUTY, Michaël CANIT et madame Sandrine PRECIGOUT, membres du Bureau du conseil d'administration.

Absents excusés :
Madame Brigitte FOURE
Monsieur Xavier BONNEFONT
Assistants également à la séance :
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental
Colonel Sébastien AYENEL, Directeur départemental adjoint

PREFECTURE
DE LA CHARENTE

3 0 NOV. 2023

ACCUEIL

Modification du règlement intérieur du SDIS de la Charente

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 1424-22 ;

Vu l'arrêté n° 1300/2015 du 2 novembre 2015 modifié, fixant le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;
Considérant ce qui suit ;

Compte tenu :

- des évolutions législatives et réglementaires induites par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite « loi Matras » ainsi que par l'un de ses décrets d'application n°2022-557 du 14 avril 2022 ;
- de la nécessité de réorganiser la répartition des missions du groupement « prospective et suivi stratégique » ;
- de la nécessité d'harmoniser les relations entre les CIS et l'état-major par la création d'un groupement territorial ;

il convient de modifier le règlement intérieur du SDIS16 ainsi que l'organigramme qui y est intégré, conformément au document ci-joint.

Outre quelques ajustements marginaux, ces modifications concernent principalement :

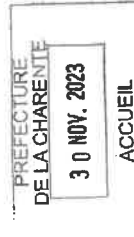
- le remplacement du groupement « santé et secours médical » par une sous-direction « santé » comprenant un groupement « pharmacie » et groupement « santé » incluant le service de « santé et de secours médical » ;
- la suppression du groupement « prospective et suivi stratégique » au profit d'une mission « développement stratégique et durable » qui aura en charge le service « hygiène, sécurité et environnement », les relations sociales et institutionnelles et la chancellerie ;
- le rattachement direct du service « communication » à la direction ;
- l'affectation des missions relatives au « retour d'expérience » au groupement opération ;
- la création d'un groupement territorial chargé de faire le lien entre les CIS et l'état-major et de coordonner le déploiement des politiques départementales en assurant l'interface entre les territoriales et la direction.

Le Président du conseil d'administration

Philippe BOUTY

La Préfète de la Charente

Martine CLAVEL



Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Valident les modifications apportées au règlement intérieur du SDIS telles qu'elles figurent sur le document ci-joint ;
- Autorisent le président du conseil d'administration à signer les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

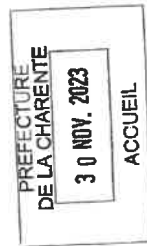
Le Président du Conseil d'administration


Philippe BOUTY

SOMMAIRE

Ché le 2 novembre 2015 - Modifié le 30 novembre 2023

- Préambule
- Liste des abréviations
- TITRE 1 : ORGANISATION GENERALE DU SDIS 16**
 - o CHAPITRE 1 : Forme juridique, administration et direction du SDIS 16
 - o CHAPITRE 2 : Fonctionnement du SDIS 16 et du GDSF-16
 - Section 1 – Dispositions générales
 - Section 2 – Les CIS
 - Section 3 – Les compagnies-territoriales
 - Section 4 – Les groupements d'intervenants
 - o CHAPITRE 3 : Organigramme du SDIS 16
- TITRE 2 : CADRE GENERAL DU SERVICE**
 - o CHAPITRE 1 : Continuité du service
 - o CHAPITRE 2 : Obligations fondamentales
 - Section 1 – Incompatibilités
 - Section 2 – Comportement, hiérarchie et discipline
 - Section 3 – Secret et discrétion professionnels, devoir de réserve et neutralité
 - o Section 4 – Image du SDIS 16
 - o Section 5 – Installations et matériels du SDIS 16
 - o Section 6 – Santé et sécurité
 - o Section 7 – EPI et tenue vestimentaire (effets, insignes et attributs)
 - o CHAPITRE 3 : Principales garanties
- TITRE 3 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX PERSONNELS PERMANENTS**
 - o CHAPITRE 1 : Champ d'application
 - o CHAPITRE 2 : Exercice du droit syndical et du droit de grève
 - o CHAPITRE 3 : Cadre général d'exercice de l'activité professionnelle
- TITRE 4 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX PERSONNELS VOLONTAIRES**
 - o CHAPITRE 1 : Champ d'application
 - o CHAPITRE 2 : Cadre général de l'activité de SPV
 - o CHAPITRE 3 : Comité consultatif de centre des sapeurs-pompiers volontaires
- TITRE 5 : GUIDES REGLEMENTAIRES ADMINISTRATIFS**
 - o CHAPITRE 1 : Fonctionnement
 - o CHAPITRE 2 : Liste des guides en vigueur



PREAMBULE

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le 11 décembre 2023.

Dans le cadre des dispositions de l'article R. 1424-22 du code général des collectivités territoriales, le présent document constitue le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, lequel intègre le corps départemental des sapeurs-pompiers.

Il fixe les modalités de fonctionnement ainsi que les droits et obligations des personnels du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des principes généraux du droit.

On entend par personnel, toutes les personnes ayant un lien hiérarchique avec le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente, notamment celles appartenant à la catégorie des sapeurs-pompiers ou des personnels administratifs et techniques spécialisés.

Ce règlement intérieur est constitué de cinq titres. Il est indépendamment précisé par des dispositions spécifiques, principalement sous forme de guides administratifs. Ces documents à caractère réglementaire et informatif sont créés et modifiés par note de service du directeur départemental des services d'incendie et de secours, le cas échéant après délibération du conseil d'administration et avis des organismes consultatifs.

TITRE 1

Organisation générale du SDIS 16



CHAPITRE 1

Forme juridique, administration et direction du SDIS 16

- **Article 11-1**
Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le : xx décembre 2023.
Le SDIS 16 est un établissement public administratif départemental, doté de la personnalité morale de droit public, et de l'autonomie financière, ~~composant le CDSP 16 et régi par le CGCT.~~
- **Article 11-2**
Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le : xx décembre 2023.
Le SDIS 16 est administré par un conseil d'administration qui détermine son nombre de sièges et leur répartition dans le cadre des dispositions prévues par le CGCT. Il est composé de représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.
- **Article 11-3**
Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le :
Le conseil d'administration peut déléguer certaines de ses compétences au bureau et à son président, conformément aux dispositions législatives en vigueur.
- **Article 11-4**
Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le : xx décembre 2023.
Le SDIS 16 est ~~composé de~~ composé des personnels du ~~CDSP 16 et de~~ ~~DDAS~~ sous différents statuts (fonctionnaires, contractuels, SPV, etc.).
Le CDSP 16 est composé de l'ensemble des sapeurs-pompiers relevant du SDIS 16.
- **Article 11-5**
Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le : xx décembre 2023.
Sous l'autorité du préfet et du président du conseil d'administration, le DDSIS, officier supérieur de SPP et chef du corps départemental, dirige l'établissement. Il a autorité sur l'ensemble des personnels.
Il est assisté d'un DDASIS, officier supérieur de SPP et chef de corps départemental adjoint, qui le remplace ~~secondaire ou le supplée, le cas échéant~~ dans l'ensemble de ses fonctions ~~et en cas d'absence ou d'empêchement attributaire~~.

CHAPITRE 2

Fonctionnement du SDIS 16 ~~et du CDSP 16~~

- **Section 1 – Dispositions générales**
 - **Article 12-1**
Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le : xx décembre 2023.
L'organisation du ~~CDSP~~ SDIS 16 est fixée par arrêté conjoint du préfet et du PCASDIS. Cette organisation s'intègre dans celle du SDIS 16.
 - **Article 12-2**
Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le : xx décembre 2023.
Le SDIS 16 comprend un état-major des entreprises et des CIS dont l'attribution est précisée par des CIS ~~des~~ compagnies territoriales et un état-major régional et conjoints conformément à l'organigramme exposé à la fin du présent titre.
- PREFECTURE
DE LA CHARENTE

3 0 NOV. 2023

ACCUEIL
- **Section 2 – Les CIS**
 - **Article 12-3**
Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le : xx décembre 2023.
Les CIS sont les unités opérationnelles territoriales directement en charge de la distribution des secours. ~~Il sont commandés par un chef de centre sapeur-pompier qui organise leur fonctionnement dans le cadre des lois et règlements en vigueur.~~
Chaque CIS est commandé par un sapeur-pompier qui organise son fonctionnement dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Il est assisté par au moins un adjoint, également sapeur-pompier, qui le seconde et, le cas échéant, le supplée.
- **Section 3 – Les compagnies territoriales**
 - **Article 12-4**
Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le : xx décembre 2023.
Les compagnies territoriales regroupent plusieurs CIS. Elles servent de relais dans la mise en œuvre des actions de groupement et services fonctionnels de l'état-major sans toutefois employer les relations directes entre ces entités et les CIS.
Elles sont financées par les CIS qui leur sont rattachés dans toutes les missions qui leur incombent.

Elles sont commandées par un officier de sapeur-pompier professionnel, qui est également chef du CIS siége de la compagnie.

Les compagnies regroupent plusieurs CIS et correspondent à un découpage géographique du département. Elles servent de relais dans la mise en œuvre des actions de l'état-major. Elles soutiennent les CIS qui leur sont rattachés dans toutes les missions qui leur incombent.

Chaque compagnie est commandée par un officier de SPP qui est également chef du CIS siége de la compagnie. Il est assisté par au moins un adjoint, également SPP, qui le seconde et le cas échéant, le supplée.

Section 4 – Les groupements L'état-major

Article 12-5

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le : 27 décembre 2023.

Les groupements assistent le DSDS et prennent les décisions nécessaires au fonctionnement du service.

Ils proposent les orientations stratégiques nécessaires à son évolution. Ils analysent les problématiques afin de trouver des solutions acceptables pour leur résolution.

L'état-major comprend une sous-direction santé, des groupements fonctionnels et un groupement territorial. Ils sont composés de services qui travaillent au profit des compagnies et des CIS, notamment dans les domaines de l'opération, de la prévention, de la technique, de la logistique, des ressources humaines, de la santé, de l'administration et des finances.

Chaque groupement est commandé par un chef de groupement SPP ou PATS. Il peut être assisté par au moins un adjoint qui le seconde et, le cas échéant, le supplée.

Article 12-6

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le :

Les groupements assurent la mise en œuvre et le contrôle de l'application des décisions du DSDS, conjointement et en relation avec les commandants de compagnies et les chefs de CIS.

Article 12-7

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le :

Les groupements comprennent des services qui travaillent au profit et au service des compagnies territoriales et des CIS, notamment dans les domaines de l'opération, de la prévention, de la technique, de la logistique, des ressources humaines, de la santé, de l'administration et des finances. Ces groupements et services sont placés sous l'autorité d'un officier de SPP ou d'un cadre PATS.

Article 12-8

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le :

Le CTA et le CODIS sont rattachés au groupement en charge de la gestion de l'activité opérationnelle.

Article 12-69

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le : 27 décembre 2023.

Le SSSM est rattaché au groupement en charge de la santé. Il exerce les missions prévues par le GCGT. Il comprend l'ensemble des médecins, pharmaciens, vétérinaires, infirmiers et psychologues du SDIS 16.

La sous-direction santé est composée des groupements en charge de la santé et de la pharmacie. Elle comprend notamment l'ensemble des médecins, pharmaciens, vétérinaires, infirmiers du SDIS 16 ainsi que, le cas échéant, des experts psychologiques et des professionnels de santé experts de sapeurs-pompiers. Elle comprend en outre un infirmier-chef et un pharmacien-chef, officiers de SPP. Elle est placée sous l'autorité d'un médecin, chef de la sous-direction santé.

Article 12-740

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le : 27 décembre 2023.

Le médecin-chef, officier de SPP et chef du groupement en charge de la santé, dirige le SSSM sous l'autorité du DSDS. Il est consulté pour le recrutement et la nomination des personnels membres de ce service. Il est assisté d'un médecin-chef adjoint, officier de sapeur-pompier, ainsi que d'un pharmacien-chef en charge de la gestion de la pharmacie à usage intérieur du SDIS 16, officier de SPP, qui le suppléent chacun en ce qui le concerne en tant que de besoin dans leur domaine de compétences. Un infirmier en chef, officier de SPP, assiste le médecin-chef et le pharmacien-chef.

Le médecin-chef de la sous-direction santé, officier de SPP et chef du groupement en charge de la santé est consulté pour le recrutement et la nomination des personnels membres de cette sous-direction. Il peut être assisté par un médecin-chef adjoint, officier de sapeur-pompier.

Article 12-811

Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le : 27 décembre 2023.

Les personnels du SSSM groupement en charge de la santé sont placés sous l'autorité du médecin-chef et relèvent, le cas échéant, de leur chef de CIS pour les missions exercées au sein de ce centre qui ne relèvent pas du code de la santé publique.

Article 12-912

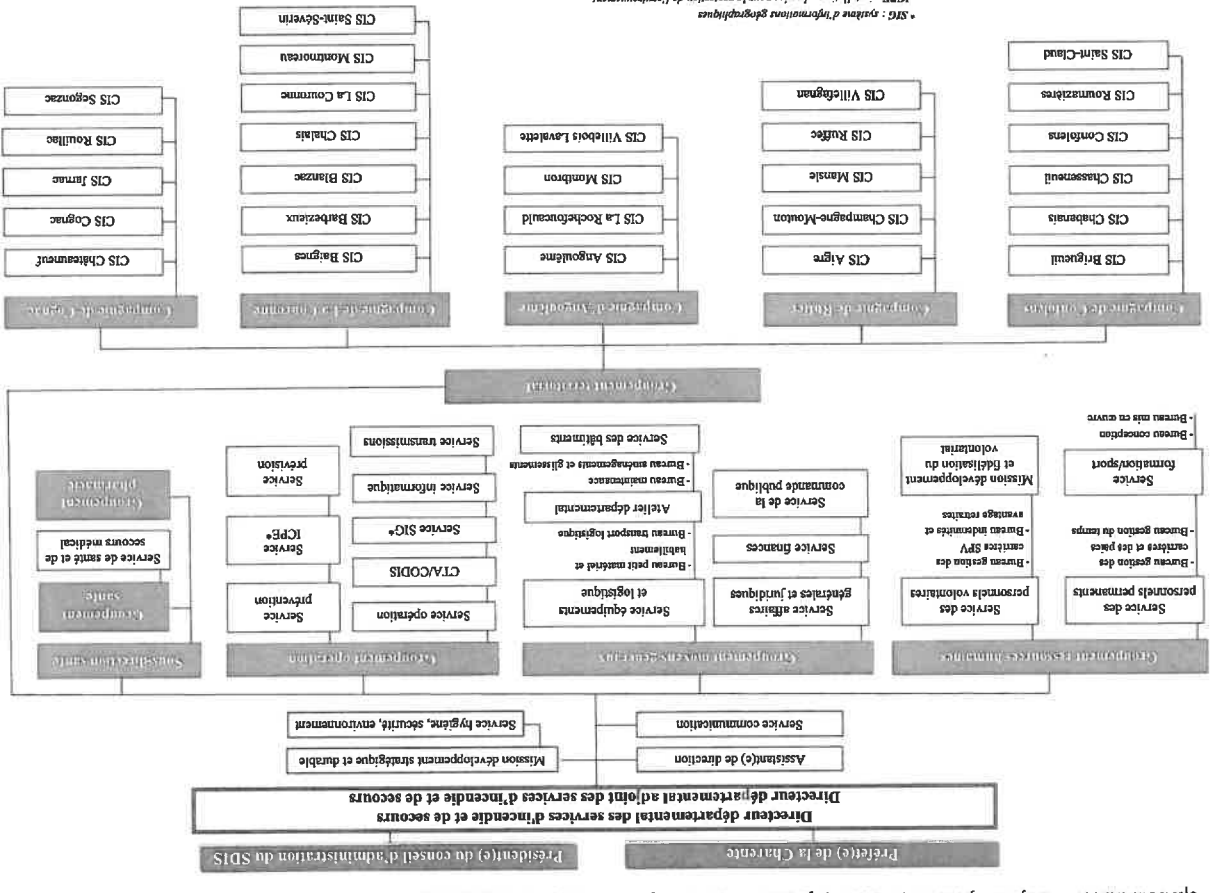
Créé le 2 novembre 2015 - Modifié le : 27 décembre 2023.

Le pharmacien-chef a autorité sur le personnel de son service du groupement en charge de la pharmacie, ainsi qu'une autorité technique sur celui des correspondants pharmacie des CIS dans le cadre de son domaine de responsabilité, sous couvert du chef de centre, sans préjudice des dispositions prévues notamment par le code de la santé publique.





CHAPITRE 3
Organigramme du SDIS 16



Cité le 2 novembre 2015 - Modifié le: 1^{er} janvier 2018, 28 août 2018, 2 juillet 2019, 17 mai 2021, 29 juin 2021, 15 mars 2022, révisé le 2022.

Bureau du conseil d'administration Séance du 16 novembre 2023

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 20 octobre 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président.

Présents :
Messieurs Philippe BOUTY, Michaël CANIT¹ et madame Sandrine PRECIGOUT, membres du Bureau du conseil d'administration.

Absents excusés :
Madame Brigitte FOURE
Monsieur Xavier BONNEFONT

Assistaient également à la séance :
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint

Sortie d'actif d'équipements et mise en vente par le biais du site Agorastore

Le SDIS doit réajuster son parc matériel en sortant de son actif des compresseurs amortis financièrement ou qui n'ont plus d'utilité opérationnelle.

Ces matériels peuvent être mis en vente sur un site de vente en ligne (Agorastore) en application d'une délibération du bureau de CASDIS en date du 21 février 2013, actualisée le 4 mai 2020.

Matériel	Marque	Type	N° de série	Année d'acquisition	N° d'inventaire	Prix d'acquisition	Valeur nette comptable
Compresseur	WORTHINGTON CREYSSENAC	90 L	ITR1190837	2017			
Compresseur	WORTHINGTON CREYSSENAC	90 L	ITR1193153	2017			
Compresseur	WORTHINGTON CREYSSENAC	90 L	ITR1193152	2017	20170154	4033,20 €	0 €
Compresseur	WORTHINGTON CREYSSENAC	90 L	ITR1179234	2017			
Compresseur	WORTHINGTON CREYSSENAC	90 L	ITR1179235	2017			

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

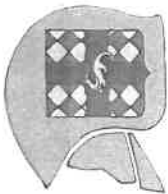
- Approuvent la sortie des matériels de l'actif du SDIS et leur mise en vente par le biais du site Agorastore.

Le Président du Conseil d'administration

Philippe BOUTY
Philippe BOUTY

PREFECTURE DE LA CHARENTE
30 NOV. 2023
ACCUEIL

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 30 NOV. 2023
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 30 NOV. 2023 Délibération publiée le 30 NOV. 2023



ARRÊTÉ N° 1284/2023

**Portant délégations de signature
(centres d'incendie et de secours)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Charente du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de M. Philippe BOUTY en qualité de président dudit conseil ;

Vu l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours de la Charente (SDS16) ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administrative et financière dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales susvisé. La notion de matières administrative et financière s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au SDS16 relevant de la compétence de l'État.

Article 2 : Sans préjudice de la délégation consentie au directeur départemental et au directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions en matières administrative et financière, aux chefs de centre d'incendie et de secours et, en cas d'absence ou d'empêchement, à leurs adjoints désignés dans le tableau ci-après :

CIS	Chefs	Adjoints
Aigre	M. David BERTRAND	M. Bruno LANGLOIS
Angoulême	M. Thierry BARDIN	M. Laurent JACQUET
Baignes	M. Pierre GIRARD	M. Gérard COIFFARD
Barbezieux	M. Mickaël GASCHET	M. Didier AUSONE
Blanzac	M. Yann BENOIST	M. Dimitri ROUYER
Briquemail	M. Yannick ROUGIER	M. Jean-Christophe VAN BEERS
Chabanaïs	M. Pascal CHAISEMARTIN	M. Norbert ROUGIER
Chalais	M. Nicolas MARCELIN	M. Jérôme NEVEU
Champagne-Mouton	M. Jean-François CHARDAT	M. Hervé CHADELEAUD
Chassenueuil	M. Yoann CHABERNAUD	M. Jean-François LARQUEMIN
Châteauneuf	M. Christophe SEGUIN	M. Sébastien BREAU

CIS	Chefs	Adjoints
Cognac	M. David BARDIN	M. Cyril MARTINEZ
Confolens	M. Bruno BROUSSE	M. Pascal DUNORD
Jarnac	M. Alain DORBE	M. Yannick THELLOUT
La Couronne	M. Éric PAGNOUX	M. Christophe VINCENT-TESSERON
La Rochefoucauld	M. Sébastien MAGNÉ	M. Jean-Pierre FORT
Mansle	M. Didier BEAULIEU	M. Ludovic DEMANGEAU
Montbron	M. Mathieu GABILAN	M. Pascal CHILLA
Montmoreau	Mme Alicia GOUPILLEAU	M. Christophe BONIFACIO
Rouillac	M. Christophe PINGAUD	Mme Isabelle LACOUR
Roumazières	M. David GUYNET	M. David RUTAULT
Ruffec	M. Jean GABRIEL	M. Didier WORCZYNSKI
Saint-Claud	M. Jean-Philippe LIGNET	M. Thierry FRÉTILLERE
Saint-Séverin	M. Olivier BERTHONNEAU	M. Lionel RASPIENGEAS
Segonzac	M. Jean-Luc CHAUMET	
Villebois-Lavalette	M. Francis VALADE	M. Olivier JULLIEN
Villefagnan	M. Didier ALLAIN	M. Christophe BERNARD

à l'effet de signer les documents dument mentionnés qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 300€ TTC ;
- notes, consignes, convocations et correspondances relatives au fonctionnement interne du centre d'incendie et de secours ;
- décisions de refus d'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature tout document, acte ou correspondance qui n'entrent pas dans le champ de l'article 2, notamment ceux :

- engageant la responsabilité du SDSI,
- ayant un caractère réglementaire ou contractuel,
- à destination des autorités de l'État ou des élus.

Article 4 : L'arrêté n° 1146/2023 du 12 octobre 2023 portant délégations de signature (centres d'incendie et de secours) est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le 13 novembre 2023



Le président du conseil d'administration
Philippe Bouty
Philippe BOUTY

